

# Parc naturel régional du Vercors

## COMITÉ SYNDICAL : DÉLIBÉRATIONS

25 février 2023 à 9h30 en visioconférence et à Saint-Quentin-sur-Isère

Le vingt-cinq février deux mille vingt-trois, le Comité syndical du Parc Naturel Régional du Vercors, dûment convoqué le dix février deux mille vingt-trois par le Président, s'est réuni en visioconférence et à Saint-Quentin-sur-Isère.

### **Délégués présents :**

ADENOT Jacques, délégué de St Nizier du Moucherotte  
 AGERON Philippe, délégué de Pont en Royans  
 ANZELLOTTI Vanessa, déléguée de Beauvoir en Royans  
 BACK Antoine, délégué de GRENOBLE (ville-porte)  
 BARNIER Marielle, déléguée suppléante de Châtillon en Diois  
 BAUDRIER Marie Odile, déléguée de Saint Julien en Vercors  
 BERNARD Philippe, délégué de Lans en Vercors  
 BERTHET Mathilde, déléguée de Saint Nazaire en Royans  
 BLUNAT Pierre, délégué de VINAY (ville-porte)  
 BRET Daniel, délégué de St Martin de Clelles  
 BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA  
 CHAMPAVIER Damien, délégué de Saint Thomas en Royans  
 CHARBONNEL David, délégué de Izeron  
 CHAZALET Yves, délégué de Combovin  
 COING-BELLEY Stéphane, délégué suppléant de Montaud  
 DARLET Jean-Claude, Conseil Régional AuRA  
 DE SMEDT Imen, Conseil Départemental de l'Isère  
 DOLIN Julien, délégué de Cognin les Gorges  
 DREVON Pierre, délégué de St Michel Les Portes  
 DU RETAIL Valérie, déléguée de Die  
 DUBREUIL Claude, délégué de Bouvante  
 DUTEL Olivier, délégué de Rencurel  
 FAURE Nathalie, Conseil Départemental de l'Isère  
 FILLET Pierre Louis, délégué de CC du Royans Vercors  
 GAGNIER Gérard, délégué de CC du Val de Drôme  
 GILLES Daniel, Conseil Départemental de la Drôme  
 GIRAUD-GUICHERD Catherine, déléguée de Monestier du Percy  
 GIROUTRU Pascal, délégué de Ponet St Auban  
 JACQUEMOUD Daniel, délégué de Lus La Croix Haute  
 KRAEMER Michael, délégué de CC du Massif du Vercors  
 MATHON Frédéric, délégué de Saint Laurent en Royans  
 MENA Eric, délégué de Gresse en Vercors  
 MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA  
 MOREAU-GLENAT Geneviève, déléguée suppléante de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté  
 MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme

### **NOMBRE DE DÉLÉGUÉS**

En exercice : 115  
 Présents : **54** (mini 30)

### **NOMBRE DE VOIX**

En exercice : 179  
 Présentes : 83  
 Pouvoirs : 22  
 Total : **105** (mini 90)

OTTENHEIMER Thomas, délégué de Vassieux en Vercors  
PASDRMADJIAN Yannick, délégué de Claix  
PERRIN Jacques, délégué de St Quentin sur Isère  
POILBLANC Alexandra, déléguée de La Chapelle en Vercors  
PUECH Pierre-Gaël, délégué de Laval d'Aix  
PUISSAT Frédérique, Conseil Départemental de l'Isère  
ROBERT David, délégué de ROMANS (ville-porte)  
ROYER Olivier, Conseil Régional AuRA  
SECOND William, délégué de Engins  
SENTIS Henri Jacques, délégué de Choranche  
SEQUIER Andrée, déléguée suppléante de Saint Martin en Vercors  
SROCZYNSKI François, délégué de Chichilianne  
TABOURET Pierric, délégué de Romeyer  
TERRIER Nathalie, déléguée de St Andéol  
TREGRET Agnès, déléguée de Le Percy en Trièves  
VARTANIAN Michel, délégué de Chamaloc  
VENDRA Michel, délégué de Sassenage

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

BLANC Didier-Claude, Conseil Régional AuRA à MORIN Christian  
BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA à MOCELLIN Raphaël  
DE BREZA Julie, délégué de Seyssins à PASDRMADJIAN Yannick  
GLENAT Anne, déléguée de Le Gua à GIRAUD-GUICHERD Catherine  
MOLLON Alice, délégué de Seyssinet Pariset à ROYER Olivier  
MULYK Fabien, Conseil Départemental de l'Isère à FAURE Nathalie  
PANO Alban, Conseil Départemental de la Drôme à MORIN Christian  
PELLINI Catherine, déléguée de, CC du Diois à FILLET Pierre-Louis

**Participaient également à la réunion :**

BOUTIN Bernard, Vercors Nature  
CHARVE Bruno, La Baume Cornillane  
JACON Michel, FNE  
JAVELAS Thierry, délégué suppléant de CC du Val de Drôme  
MERMET Aurore, coordonnatrice de zone au CD de la Drôme  
PELLISSIER Denis, délégué suppléant de Vassieux en Vercors  
PUTOT Olivier, Directeur du Parc du Vercors  
QUEBRE Corinne, sous-préfète de Die  
VERON François, Conseil Scientifique P.N.R.V.

*Le Président ouvre la séance.*

*Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2022.*

*Après avoir entendu l'exposé du Président, et après diverses échanges de vues et interventions,*

## **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**

### **Séance du Comité Syndical du 25 février 2023**

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins de mise en œuvre du programme LEADER Terres de Dauphiné

Le programme LEADER (Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen destiné au développement des zones rurales. Il permet de soutenir les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement (SLD) organisée autour de thèmes fédérateurs. La nouvelle programmation se déroulera sur la période 2023-2027. La Région Auvergne Rhône Alpes est autorité de gestion des fonds et elle souhaite que les territoires cibles soient des territoires de projet à une échelle départementale.

Le périmètre du Groupement d'action local (GAL) appelé « Terres de Dauphiné » comprend 10 intercommunalités et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors qui porte l'élaboration de la candidature : la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, la communauté de communes des Vals du Dauphiné, Bièvre Isère Communauté, la communauté de communes du Diois, la communauté de communes du Massif du Vercors, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, la communauté de communes du Royans Vercors, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de Matheysine, la communauté de communes de l'Oisans.

Le bureau du Parc en date du 14 décembre 2022 a approuvé la candidature au programme LEADER 2023-2027 et a notamment validé :

- le fait que la candidature LEADER soit portée par le Parc naturel régional du Vercors ;
- la stratégie locale de développement et la gouvernance du GAL « Terres de Dauphiné » présentées dans le dossier de candidature ;
- le principe d'une convention de partenariat entre les 10 EPCI et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors en vue de porter la programmation suite à la sélection de la candidature par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022.

Le dossier a été déposé officiellement auprès des services de la Région le 27 décembre 2022.

Lors de sa séance du 17 janvier dernier, le comité de pilotage du LEADER Terres de Dauphiné, a souhaité que le portage des emplois à 100 % affectés au programme LEADER soit assuré par le Parc du Vercors. Ces emplois concernent la coordination du programme et les gestionnaires.

La décision d'acceptation de la candidature sera prise par la région Auvergne-Rhône-Alpes en mars 2023. Il est donc proposé au comité syndical de créer l'emploi non permanent de coordinateur du programme LEADER, en précisant que le recrutement définitif sera conditionné par l'acceptation de la candidature par la Région.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé en particulier des fonctions suivantes :

- Pilotage du programme
- Préparation des AAP et AAC
- Coordination et animation des animateurs et gestionnaires
- Animation et coordination des COTER
- Suivi de la maquette financière avec les gestionnaires
- Veille des financements publics nationaux
- Gestion de la coopération
- Bilan du programme et évaluation
- Support à l'animation
- Pilotage de la communication
- Interlocuteur de la région

Il est proposé de créer un emploi non permanent au sein du service aménagement relevant de la catégorie A, sur la base du grade d'ingénieur territorial.

Ce contrat de projet est signé pour une durée de 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans maximum. L'agent exercera ses fonctions de chargé de projet pour la coordination du programme à temps complet .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois (pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à trois ans). Le cas échéant, la collectivité peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou si le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent perçoit une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Le comité syndical décide à l'unanimité (Abstentions de Daniel Gilles et de Olivier Royer, ayant le pouvoir de Alice Mollon soit 1à voix) :**

- de **CRÉER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans pour la coordination du programme LEADER Terres de Dauphiné à compter de l'embauche, à temps complet, en application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique et du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, renouvelable dans la limite de 6 ans ;
  
- de **DIRE** que cet emploi non permanent est créé sur la base du grade d'ingénieur territorial ;
  
- de **DIRE** que l'agent recruté en qualité de non-titulaire sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur territorial, en fonction de son niveau d'étude et de son expérience ;
  
- d'**AUTORISER** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
  
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Comité Syndical du 25 février 2023**

## Taux de promotion pour les avancements de grade

Après avis du Comité Social Territorial, il appartient au comité syndical de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision du comité syndical ne l'a pas modifié.

Vu l'article 522-27 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du bureau syndical du PNR Vercors n° B47-2007 en date du 24 octobre 2007, portant sur la fixation des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

**Article 1 :** Sont proposés ci-dessous les taux de promotion pour les agents du syndicat mixte pour les filières administrative et technique à partir de l'année 2023 :

### Filière administrative

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
B	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %
A	Attaché principal	Attaché hors classe	100 %

### Filière Technique

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

B	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100 %
B	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %

## **Article 2 :**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Le comité syndical décide à l'unanimité (Abstentions de Damien Champavier et de Marielle Barnier, soit 2 voix) :**

- de **VALIDER** les articles 1 et 2 ci-dessous concernant les taux de promotion pour les agents du syndicat mixte pour les filières administrative et technique
- et d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.



**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**  
**Séance du Comité Syndical du 25 février 2023**

Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

*Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

<b>Budget</b>	<b>Ch.</b>	<b>Crédits votés au BP 2022</b>	<b>Reste A Réaliser (RAR) 2021 inscrits au BP 2022</b>	<b>Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022</b>	<b>Montant total</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT</b>
<b>Parc du Vercors</b>	20	69 938,00	20 700,00	-	49 238,00	<b>12 309,50</b>
	21	1 563 008,4 0	156 053,40	-9 505,00	1 397 450,00	<b>349 362,50</b>
	23	25 216,00	-	408 000,00	433 216,00	<b>108 304,00</b>
<b>Musée de la préhis- toire</b>	20	-	-	-	-	-
	21	20 063,03	-	-	20 063,03	<b>5 015,76</b>
	23	-	-	-	-	-
<b>Mémorial de la Résis- tance</b>	20	-	-	-	-	-
	21	73 702,42	-	-21 295,00	52 407,42	<b>13 101,86</b>
	23	-	-	35 000,00	35 000,00	<b>8 750,00</b>
<b>Réserve naturelle des Hauts- Plateaux</b>	20	-	-	-	-	-
	21	33 938,96	8 923,96	6 673,00	31 688,00	<b>7 922,00</b>
	23	448 741,35	202 136,64	-	246 604,71	<b>61 651,18</b>

Le comité syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la collectivité.

### **Le comité syndical décide à l'unanimité :**

→ d'**AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors**

### **Séance du Comité Syndical du 25 février 2023**

## Débat d'orientations budgétaires

Le comité syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires et de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB permet une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière.
- Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement. Compte tenu du rapport d'orientation budgétaire annexé ainsi que des présentations rétrospective et structurelles du budget, le débat a eu lieu.

### **Le comité syndical décide à l'unanimité :**

→ de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

## **FEUILLET DE CLÔTURE**

### **Comité Syndical – séance du 25 février 2023**

**2023.CS 01:** Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour répondre aux besoins de mise en œuvre du programme LEADER Terres de Dauphiné

**2023.CS 02 :** Taux de promotion pour les avancements de grade

**2023.CS 03 :** Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**2023.CS 04 :** Débat d'orientations budgétaires

**Fait et délibéré le 25 février 2023 et ont signé les membres présents**

**à Lans-en-Vercors, le 25 février 2023**

**Le Président,**

**Jacques ADENOT.**